



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2014

Etaient présents : JOLY Olivier - CHABANNY Jean-Paul - LE GALL Nathalie - LAURENDON Alain - POYET Ghyslaine - MATHEVET François - DAUPHIN Béatrice - FRANÇON René - DE VILLOUTREYS Catherine - BLOIN Christophe - JOANNEZ Paul - GUYONY Jean-Pierre - GRANGE Pierre - DE MARTIN DE VIVIES Annie - SIENNAT Jocelyne - PELOUX Pascale - BERTHEAS Alain - ~~GIBERT Christine~~ - ~~TIFFET Olivier~~ - HULAIN Pascale - BENEVENT René - SAGNARD Jérôme - ROSNOBLET Sylvie - ~~DESFETES Françoise~~ - ~~FALL-EXBRAYAT Bineta~~ - ~~TAVITIAN Carole~~ - DUFOUR Alexandra - CHOSSY Jean-Baptiste - GARDE Michel - OLLE Carole - CHARPENAY Georges - BRAT Jean-Pierre - CARROT Mireille

Absents excusés : GIBERT Christine - TIFFET Olivier - DESFETES Françoise - FALL-EXBRAYAT Bineta - TAVITIAN Carole

Procuration : LE GALL Nathalie à PELOUX Pascale
GIBERT Christine à POYET Ghyslaine
DESFETES Françoise à CHOSSY Jean-Baptiste
TAVITIAN Carole à CHABANNY Jean-Paul

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Madame Jocelyne SIENNAT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

Arrivée de René BENEVENT

AFFAIRES GENERALES

2014-133 – Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attribution

Rapporteur : Paul JOANNEZ

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2014-40 – Avenant n° 1 au marché de fourniture et pose de sols amortissants pour les aires de jeux

- Avenant conclu avec la Société DIVERS CITE SERVICES pour la fourniture et la pose de sols amortissants supplémentaires aux écoles des Peupliers et des Barques, pour un montant de 4 842,18 € HT.

Décision n° 2014-41 – Contrat de prêt – Crédit Foncier de France

- Emprunt conclu avec le Crédit Foncier de France aux conditions suivantes :
 - montant : 500 000 €
 - Conditions financières : taux fixe à 3.18%
 - Durée : 20 ans
 - Echéances trimestrielles
 - Frais de dossier : néant
 - Délai de versement des fonds : 30 décembre 2014 au plus tard

En cas de remboursement par anticipation par la commune de Saint-Just Saint-Rambert, une indemnité actuarielle sera due dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux du présent prêt

Décision n° 2014-42 – Renouvellement de la convention de partenariat sur la promotion des bons usages d'Internet dans la ville de Saint-Just Saint-Rambert

- Renouvellement du partenariat avec l'association Fréquences Ecoles, l'association Raticeloire, la MJC de Saint-Just-Saint-Rambert et la Commune pour l'année scolaire 2014/2015.
La participation financière, calculée sur la base d'un forfait horaire plafonné à 30 € nets sans TVA, donnera lieu à un titre de paiement au bénéfice de l'association Raticeloire.
Les frais de déplacement seront par ailleurs remboursés sur la base de 0.45 € par kilomètre parcouru.

Décision n° 2014-43 – Convention d'assistance juridique permanente – avenant de reconduction

- Renouvellement de la convention d'assistance juridique conclue avec la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés, sise 2 rue de la République à SAINT-ETIENNE (42 000), pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2014.

Décision n° 2014-51 – Bail locatif caserne de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert

- Avenant au bail relatif à l'ensemble immobilier destiné à usage de caserne de gendarmerie situé, 250, route de Saint-Marcellin à Saint-Just Saint-Rambert conclu avec Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques afin de procéder à la révision triennale du loyer.
Le loyer annuel est fixé à la somme annuelle de 164 376 €. Pour une nouvelle période de 3 ans.

Décision n° 2014-52 – Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de desserte AEP terrains de Cerizieux / voirie ancien chemin Pré Lafarge / conduite AEP La Durière

- Marché à procédure adaptée, correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de desserte AEP terrains de Cerizieux / voirie ancien chemin du Pré Lafarge/ conduite AEP La Durière confié à l'entreprise **Ingé 4CM** sise 18, avenue du bois Lafayette à SAINT-DIDIER EN VELAY (43140), aux conditions suivantes :

⇒ AEP TERRAINS DE CERIZIEUX

Rémunération : 2,65% soit 7 685 € HT pour un coût estimatif des travaux de 290 000 € HT.

⇒ VOIRIE ANCIEN CHEMIN PRE LAFARGE

Rémunération : 2,50% soit 3 000 € HT pour un coût estimatif des travaux de 120 000 € HT.

⇒ CONDUITE AEP LA DURIERE

Rémunération : 2,65% soit 1 987,50 € HT pour un coût estimatif des travaux de 75 000 € HT.

Les taux de rémunération seront appliqués sur les coûts estimatifs des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif (APD).

Décision n° 2014-59 – Formation relative à la conduite d'engins de chantier : balayeuse

- Marché à procédure adaptée correspondant à la formation relative à la conduite des engins de chantier (balayeuse) confié à l'organisme DEKRA sis 36 avenue Jean Mermoz à LYON, aux conditions suivantes :
 - Le 22 octobre 2014
 - Nombre d'agents : 2
 - Coût : 650 € HT

Décision n° 2014-60 – Convention d'utilisation de locaux « Union Musicale »

- Renouvellement de la convention conclue avec l'association Union Musicale pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de répétition, située au Centre Musical Diapason, chemin du Tour, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2017.

Décision n° 2014-61 – Convention d'utilisation de locaux Tennis Club de la Querillère

- Renouvellement de la convention conclue avec l'association Tennis Club de la Querillère pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Complexe Sportif municipal de la Querillère, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2014 jusqu'au 31 octobre 2017.

Décision n° 2014-44 – Convention de prestation de service association Forez Athlétique Club

- Convention conclue avec l'association Forez Athlétique Club qui assurera l'animation d'activités péri-éducatives (initiation à l'athlétisme) au cours de l'année scolaire 2014/2015.
Les prestations objet de la présente convention seront facturées :
 - Personne salariée de l'association : 42 € par séance,
 - Personne bénévole de l'association : 24 € par séance.

Décision n° 2014-45 – Convention de prestation de service association Base de loisirs

- Convention conclue avec l'association Base de Loisirs qui assurera l'animation d'activités péri-éducatives (tir à l'arc, rollers, trottinettes, course d'orientation, sports collectifs, sports traditionnels, kayak) au cours de l'année scolaire 2014/2015.
Les prestations objet de la présente convention seront facturées :
 - Personne salariée de l'association : 42 € par séance,
 - Personne bénévole de l'association : 24 € par séance.

Décision n° 2014-46 – Convention de prestation de service association les Ateliers de Barbara

- Convention conclue avec l'association les Ateliers de Barbara qui assurera l'animation d'activités péri-éducatives (dessin) au cours de l'année scolaire 2014/2015.
Les prestations objet de la présente convention seront facturées :
 - Personne salariée de l'association : 42 € par séance,
 - Personne bénévole de l'association : 24 € par séance.

Décision n° 2014-47 – Convention de prestation de service association Brin de Fantaisie

- Convention conclue avec l'association Brin de Fantaisie qui assurera l'animation d'activités péri-éducatives (carnet de voyage du petit naturaliste, initiation à la photo) au cours de l'année scolaire 2014/2015.
Les prestations objet de la présente convention seront facturées :
 - Personne salariée de l'association : 42 € par séance,
 - Personne bénévole de l'association : 24 € par séance.

Décision n° 2014-48 – Convention de prestation de service association Le Fil Bleu

- Convention conclue l'association Le Fil Bleu qui assurera l'animation d'activités péri-éducatives (danse, mime indien, danse contemporaine, langue des signes) au cours de l'année scolaire 2014/2015.

Les prestations objet de la présente convention seront facturées :

- Personne salariée de l'association : 42 € par séance,
- Personne bénévole de l'association : 24 € par séance.

Décision n° 2014-49 – Convention de prestation de service association GRAL

- Convention conclue avec l'association GRAL qui assurera l'animation d'activités péri-éducatives (découverte de l'archéologie) au cours de l'année scolaire 2014/2015.

Les prestations objet de la présente convention seront facturées :

- Personne salariée de l'association : 42 € par séance,
- Personne bénévole de l'association : 24 € par séance.

Décision n° 2014-50 – Convention de prestation de service association SHOTOKAN KARATE

- Convention conclue avec l'association SHOTOKAN KARATE qui assurera l'animation d'activités péri-éducatives (initiation au karaté) au cours de l'année scolaire 2014/2015.

Les prestations objet de la présente convention seront facturées :

- Personne salariée de l'association : 42 € par séance,
- Personne bénévole de l'association : 24 € par séance.

Décision n° 2014-53 – Convention de prestation de service association OASIS

- Convention conclue avec l'association OASIS qui assurera l'animation d'activités péri-éducatives (jardinage) au cours de l'année scolaire 2014/2015.

Les prestations objet de la présente convention seront facturées :

- Personne salariée de l'association : 42 € par séance,
- Personne bénévole de l'association : 24 € par séance.

Décision n° 2014-54 – Convention de prestation de service association 100% Sport pour Tous

- Convention conclue avec l'association 100% Sport pour Tous qui assurera l'animation d'activités péri-éducatives (éveil corporel) au cours de l'année scolaire 2014/2015.

Les prestations objet de la présente convention seront facturées :

- Personne salariée de l'association : 42 € par séance,
- Personne bénévole de l'association : 24 € par séance.

Décision n° 2014-55 – Convention de prestation de service association Les Kipouni's

- Convention de prestation de service avec l'association Les Kipouni's qui assurera l'animation d'activités péri-éducatives (art du cirque) au cours de l'année scolaire 2014/2015.

Les prestations objet de la présente convention seront facturées :

- Personne salariée de l'association : 42 € par séance,
- Personne bénévole de l'association : 24 € par séance.

Décision n° 2014-56 – Convention de prestation de service association Fédération de pêche de la Loire

- Convention conclue avec l'association Fédération de Pêche de la Loire qui assurera l'animation d'activités péri-éducatives (pêche) au cours de l'année scolaire 2014/2015.

Les prestations objet de la présente convention seront facturées :

- Personne salariée de l'association : 42 € par séance,
- Personne bénévole de l'association : 24 € par séance.

Décision n° 2014-57 – Convention de prestation de service association Danse et Formes – Fazzn’co

- Convention conclue avec l’association Danse et Formes qui assurera l’animation d’activités péri-éducatives (éveil corporel) au cours de l’année scolaire 2014/2015.
Les prestations objet de la présente convention seront facturées :
 - Personne salariée de l’association : 42 € par séance,
 - Personne bénévole de l’association : 24 € par séance.

Décision n° 2014-58 – Convention de prestation de service association La Pontoise Basket

- Convention conclue avec l’association La Pontoise Basket qui assurera l’animation d’activités péri-éducatives (initiation aux sports collectifs) au cours de l’année scolaire 2014/2015.
Les prestations objet de la présente convention seront facturées :
 - Personne salariée de l’association : 42 € par séance,
 - Personne bénévole de l’association : 24 € par séance.

AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES

2014-134 - Composition de la Commission de suivi de site – désignation des membres

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY
--

A l’unanimité, l’Assemblée désigne comme membre de la commission de suivi de site de la plate-forme des Hivernus :

- Olivier JOLY, membre de droit,
- Jean-Baptiste CHOSSY,
- Alain LAURENDON,
- Georges CHARPENAY.

2014-135 - Comité de rivière chargé de participer au contrat de rivières Mare Bonson et affluents et de suivre son exécution

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY
--

A l’unanimité, l’Assemblée désigne Jean-Baptiste CHOSSY membre suppléant au comité de rivière chargé de participer au contrat de rivières Mare Bonson et affluents.

2014-136 - Installation classée soumise à autorisation SA RIVOLIER – Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY
--

Par 26 voix « pour » et 5 abstentions (M. GARDE, C. OLLE, G. CHARPENAY, JP. BRAT, M. CARROT), l’Assemblée donne un avis favorable au projet déposé par la SA RIVOLIER, sise ZI les Collonges à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, ayant pour objet l’extension des locaux actuels afin d’améliorer les conditions de stockage de leurs divers produits et de se conformer à la réglementation en vigueur.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

2014-137 – Approbation du contrat de rivière Furan et affluents

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de rivière Furan et affluents, tel qu'il a été présenté.

Elle valide l'implication de la Commune dans le Contrat de rivière Furan et affluents et les objectifs du Contrat.

RESSOURCES HUMAINES

2014-138 – Approbation d'un contrat d'apprentissage aménagé

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

A l'unanimité, l'Assemblée décide de conclure pour l'année scolaire 2014/2015, un contrat d'apprentissage aménagé dans le but de préparer et d'obtenir pour les personnes recrutées un CAP :

- 1 pour le service voirie, chargé du nettoyage des centres villes.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer :

- tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention à conclure avec le Centre de Formation d'Apprenti et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé,
- une convention de mise en œuvre d'action d'accompagnement de ces contrats d'apprentissage avec le prestataire AREPSHA dans le cadre du dispositif 3A.

COMMUNICATION

Arrivée d'Alexandra DUFOUR

2014-139 – Attribution du marché correspondant à la réalisation du bulletin municipal mensuel

Rapporteur : Catherine DE VILLOUTREY

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'attribuer le marché correspondant à la réalisation du bulletin municipal mensuel aux entreprises énoncées ci-dessous :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRES	CONDITIONS
1	Rédaction / Conception / Régie publicitaire <ul style="list-style-type: none">• Seuil minimum : 6 000 exemplaires par mois• Seuil maximum : 8 000 exemplaires par mois	AGENCE RECIPROQUE – PARIS (75) Agence de ST-ETIENNE (42)	Coût mensuel: 3 300 € HT pour 7 000 exemplaires Régie publicitaire: 8 250 € HT

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRES	CONDITIONS
2	Impression <ul style="list-style-type: none"> • Seuil minimum : 6 000 exemplaires par mois • Seuil maximum : 8 000 exemplaires par mois 	IMPRIMERIE ARTS GRAPHIQUES – 42 640 SAINT- ROMAIN LA MOTTE	Coût mensuel: 1 595 € HT pour 7 000 exemplaires
3	Distribution <ul style="list-style-type: none"> • Seuil minimum : 5 700 exemplaires par mois • Seuil maximum : 7 700 exemplaires par mois 	LA POSTE	Coût mensuel: 595,01 € HT

Sur la base des tarifs publicitaires suivants :

FORMAT	BANDEAU (12,5 x 5,5 cm)	CARRE (6 x 5,5 cm)
Nb de parutions	HT	HT
Unitaire	185 €	185 €
3 insertions	395 €	295 €
4 insertions	495 €	365 €
5 insertions	610 €	445 €
8 insertions	915 €	670 €

Elle autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 73 du budget communal.

FINANCES

2014-140 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison des Jeunes et de la Culture

Rapporteur : René FRANÇON

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 9 300 € à la Maison des Jeunes et de la Culture au titre de l'année 2014.

Elle approuve l'avenant à la convention financière prenant en compte ce nouveau montant, et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute autre pièce administrative relative à ce dossier.

2014-141 – Avenant n° 1 au marché de transports scolaires

Rapporteur : Pascale PELOUX

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'avenant n° 1 au marché de transport scolaire (lot n°3) passant le coût journalier de ce circuit de 86 € HT à 99 € HT.

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

2014-142 – Maintien du transfert du droit à déduction de la TVA – budget annexe de l'eau

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

A l'unanimité, l'Assemblée décide de maintenir le principe du transfert du droit à déduction de la TVA jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public de l'eau.

Arrivée de Nathalie LE GALL

2014-143 – Indemnité de conseil et de préparation des documents budgétaires allouée au receveur municipal

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

A l'unanimité, l'Assemblée alloue à Monsieur Bernard MICHEL, à compter du 1^{er} décembre 2014, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté en date du 16 décembre 1983. Le montant de cette indemnité sera fixé annuellement conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Elle décide d'accorder à Monsieur Bernard MICHEL, à compter de cette même date, l'indemnité pour l'aide apportée en matière de confection des documents budgétaires, d'un montant égal à 45.73 € par an.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

2014-144 – Attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Loire Forez

Rapporteur : François MATHEVET

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'accorder un fonds de concours de 8 000 € HT pour les travaux d'aménagement relevant de la sécurité dans l'ensemble des travaux de la rue Jacques Prévert (mise aux normes du trottoir et aménagement du quai de l'arrêt de car), dont le coût global a été estimé à 68 000 € HT.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204 du budget communal.

URBANISME

2014-145 – Constat de classement et incorporation en domaine non cadastré

Rapporteur : François MATHEVET

A l'unanimité, l'Assemblée constate le classement des parcelles communales énoncées ci-dessous, dans le domaine public routier communal :

Référence cadastrale	Superficie	Voie
250 AP N° 220-753	00ha02a32ca	Avenue du Belvédère
250 AX N° 525-556	00ha11a43ca	Rue du Maine
250 AM N° 174-175	00ha14a65ca	Allée Saint-Laurent
AR N° 649-927-934-940-938	00ha04a58ca	Chemin du Plat
AK N° 331-389-391-434	00ha05a14ca	Rue des Roses
250 AR N° 306	00ha08a28ca	Rue des Vincendes
250 AP N° 466	00ha02a03ca	Chemin des Vignes
250 AH N° 478-480-481-483	00ha00a86ca	Rue des Aubépines
250 AX N° 641	00ha01a37ca	Chemin du Puy Blanc
AP N° 473-498	00ha02a81ca	Impasse du Clos de l'Ange
250 AH N° 463-464-466-467	00ha02a03ca	Rue du Régent
250 AC N° 201	00ha22a66ca	Rue des Charmilles
AP N° 555	00ha19a90ca	Rue des Rambertes
AR N° 919	00ha00a64ca	Chemin de la Côte
250 AT N° 599	00ha00a25ca	Chemin de la Ferrière
250 AB N° 151	00ha00a17ca	Route d'Andrézieux
250 AC N° 196-199	00ha01a70ca	Montée de Collonge
F N° 1621-1862-1863-1871-1876-1881-1884-1885-1887-807-1888	00ha37a97ca	Rue Maurice Ravel
F N° 1959	00ha00a18ca	Chemin des Danses
F 1314-1362	00ha01a98ca	Chemin de Goutte Lyonne
250 AP 568	00ha01a78ca	Rue du Père Sambardier
250 AK 135-134-161	01ha42a19ca	
250 AM 174-175	00ha14a65ca	Allée Saint-Laurent
AM 141-805	00ha00a61ca	Chemin du Cimetière

Elle autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour incorporer ces parcelles dans le domaine non cadastré.

2014-146 – Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur CORON lieudit aux Cisalières

Rapporteur : Alain LAURENDON

A l'unanimité, l'Assemblée décide de l'acquisition de la parcelle de terrain appartenant à Monsieur CORON, cadastrée section 250 BM sous le n° 78, d'une superficie totale de 5 445 m², à l'euro symbolique.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

2014-147 – Acquisition de parcelles de terrain appartenant aux consorts NOIRY/MONTET situées chemin du Tour

Rapporteur : Alain LAURENDON

A l'unanimité, l'Assemblée décide de l'acquisition de la parcelle de terrain appartenant aux consorts NOIRY/MONTET, cadastrée section AE sous les n° 40, 221 et 222 d'une superficie totale de 4 960 m², à 9 110.50 €.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

Fin de séance à 20h20

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 20 novembre 2014 à 19h15, salle du Prieuré